



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	15

OBJET :

Centre de Lugaran –
Modification du plan
de financement du
projet de rénovation
des bâtiments et
remplacement du
matériel industriel de
la cuisine centrale

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29 OCT. 2021

ID : 031-213102247-20211028-DEL_2021_05_08-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2021-05-08

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 22 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme BRESSOLE (Procuration à M. FRATUS), Mme GALLEGRO (Procuration à M. COLLA)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-05-02 validant le projet de rénovation des bâtiments et du matériel industriel de la cuisine centrale,

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement initial,

Considérant le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	TTC
Rénovation des bâtiments	72 894,03 €	DETR – 20 %	26 681,00 €
Acquisition de matériel industriel de la cuisine	60 512,63 €	Département 31 – 20 %	26 681,33 €
		Commune – 60 %	80 044,33 €
Total	133 406,66 €	Total	133 406,66 €

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Modifie** le plan de financement initial du projet cité en objet comme indiqué ci-dessus,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour 26 681,00 €, soit 20 % du montant du projet,
- **Sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour 26 681,33 €, soit 30 % du montant du projet,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>